

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANDIERES**

SEANCE DU : 05.04.2024

Date convocation : 22.03.2024

Date d'affichage : 05.04.2024

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la DCM : 13

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril

à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude ROBERT, Maire.**

PRESENTS : Mesdames Sonia AUFFRET, Christine HANS, Muriel DULAY, Liliane FONTAN,

Messieurs Jean-Pierre COLIN, Jean-Luc ZADRA, ECKERT Pierre, DENIS Michel, Daniel BADOUX, Nicolas ROBERT, Yanick DEBOVE
Magalie PETIT a donné pouvoir à Liliane FONTAN

Jean Pierre DEL VECCHIO a donné pouvoir à Yanick DEBOVE

Absente : KLIMCZAK Sarah.

Mme HANS Christine a été nommée secrétaire conformément à l'article L2121-15 du Code des collectivités territoriales.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 :

Monsieur Claude ROBERT, Maire, s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLIN, 1^{er} Adjoint qui a été élu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 se décomposant comme suit :

-Fonctionnement :	Prévu :	223 568.55 €
	Dépenses d'exploitation :	210 266.87 €
	Prévu :	223 568.55 €
	Recettes d'exploitation :	203 099.07 €
- Investissement :	Prévu dépenses :	166 369.52 €
	Dépenses d'investissement :	89 024.46 €
	Restes à réaliser :	74 344.95 €
	Prévu recettes :	217 085.52 €
	Recettes d'investissement :	118.162.98 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
- Résultat 2023 :	Déficit d'exploitation 2023 :	- 7 167.80 €
	Excédent d'investissement 2023 :	+ 29 138.52 €
	Total 2023 (inv et fonct)	+ 21 970.72 €
- Résultat de clôture au 31.12.2023 :	Déficit d'exploitation cumulé :	- 1 499.22 €
	Résultat d'investissement cumulé :	+ 128 131.04 €
	Total excédent cumulé :	+ 126 631.82 €

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
2023 :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Claude ROBERT, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les

décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat budget eau et assainissement de 2023 :

Monsieur le Maire expose qu'il faut affecter les résultats du budget eau et assainissement de 2023 conformément à l'instruction M49.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'excédent d'investissement reste en investissement (pour 128 131.04 €) au compte 001 et que le déficit de fonctionnement reste en fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » pour 1499.22 €.

BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose les recettes et les dépenses du budget primitif eau et assainissement 2024.

Après avoir pris connaissance des propositions Monsieur le Maire, des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget eau et assainissement pour l'année 2024, le conseil municipal adopte, voix pour, contre, à l'unanimité le budget primitif eau et assainissement 2024 selon le détail ci-après dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- Dépenses d'exploitation :	231 962.59 €
- Recettes d'exploitation :	231 962.59 €
- Dépenses d'investissement :	86 789.47 €
Restes à réaliser en dépenses	74 344.95 €
Total dépenses d'investissement	161 134.42 €
- Recettes d'investissement :	240 619.08 €

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023 :

Le Maire, Monsieur Claude ROBERT, s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLIN, 1^{er} Adjoint qui a été élu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 se décomposant comme suit :

-Fonctionnement :	Prévu :	1 113 385.26 €
	+ opérations d'ordre cession :	10 183.68 €
	Total BP dépenses :	1 123 568.94 €
	Dépenses de fonctionnement :	824 476.28 €
	Prévu :	1 113 385.26 €
	+opérations d'ordre :	10 183.68 €
	Total BP recettes :	1 123 568.94 €
	Recettes de fonctionnement :	1 137 320.91 €

- Investissement :	Prévu en dépenses :	935 426.25 €
	+ opérations d'ordre	5 483.68 €
	Total BP dépenses :	940 909.93 €
	Dépenses d'investissement réalisées :	236 989.11 €
	Reste à réaliser dépenses :	214 110.55 €
	Prévu en recettes :	940 126.25 €
	+opérations d'ordre :	5 483.68 €
	Total BP recettes :	945 609.93 €
	Recettes d'investissement réalisées :	286 141.21 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
- Résultat de clôture : Excédent de fonctionnement 2023 :		+ 312 844.63 €
	Excédent d'investissement 2023 :	+ 49 152.10 €
- Résultat de clôture cumulé au 31.12.2023 :		
	Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 348 038.89 €
	Résultat d'investissement cumulé :	+ 565 711.85 €
	Total résultat clôture <u>cumulé</u> :	+ 913 750.74 €

Compte de gestion communal 2023 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude ROBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat budget communal de 2023 pour le BP 2024 :

Monsieur le Maire expose qu'il faut affecter les résultats du budget 2023.

Le résultat d'investissement de + 565 711.85 € est automatiquement reporté en section d'investissement chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Le résultat de fonctionnement + 348 038.89 € peut être affecté en totalité ou en partie en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2023 soit 300 000.00 € au compte 1068 de la section d'investissement en recette et 48 038.89 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Affectation du résultat budget communal de 2023 pour le BP 2024 :

Monsieur le Maire expose qu'il faut affecter les résultats du budget 2023.

Le résultat d'investissement de + 565 711.85 € est automatiquement reporté en section d'investissement chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Le résultat de fonctionnement + 348 038.89 € peut être affecté en totalité ou en partie en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2023 soit 300 000.00 € au compte 1068 de la section d'investissement en recette et 48 038.89 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal **d'augmenter les taux de 2 % ;**
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal, décide de voter le taux des taxes pour l'année 2024 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 7.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.95 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 ONF :

Monsieur le Maire expose que l'ONF a adressé à la commune de Vandières, le programme d'actions pour l'année 2024 concernant les travaux de cloisonnement sylvicole par maintenance mécanisée dans la forêt en fonctionnement dans les parcelles suivantes :

Parcelle N°38j et de nettoyage de jeune peuplement sur les parcelles 38j et 39j.
suivant le devis ci-joint de 5 990.00 € HT, 6 589 € TTC en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'autoriser le Maire à faire effectuer les travaux en question.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE VANDIERES pour 2024 :

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes selon les propositions de la commission des finances :

La commission des finances propose le versement des subventions suivantes

- Association « Les Petits Bout'Choux » : 500 €
- Association « DVHA » Danse : 1200€
- Association « Foyer Rural » : 1500€+500 € à titre exceptionnel pour cette année
- Association « FCV » Football Club de Vandières : 1500€
- CCAS : 15 000 €
- Association « Les Sonneurs de la Côte » de Pagny-sur-Moselle : 100 €
- Association des Donneurs de sang de Pagny-sur-Moselle : 100 €
- Association « Société musicale » de Pagny-sur-Moselle : 900 €
- Association « AEIM » Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux : 300€
- Les Restaurants du Cœur : 100 €
- SSIAD Val de Lorraine pour 300 €
- Comité des Fêtes : demandée 9000 € répartie en plusieurs versements :
3900 € pour le feu d'artifice, 2000 €+1100 € pour la Saint Nicolas et 1000 € pour Pâques et 1000 € de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, par 10 voix pour et 04 abstentions (Christine HANS, Yanick DEBOVE, Jean-Pierre DEL VECCHIO, Jean-Pierre COLIN), d'attribuer les subventions en question.

Budget primitif communal 2024 :

Monsieur le Maire expose les recettes et les dépenses du budget primitif communal 2023.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire des dépenses et

recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal pour l'année 2024, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 selon le détail ci-après dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- Dépenses de fonctionnement :	1 192 047.89 €
- Recettes de fonctionnement :	1 192 047.89 €
- Dépenses d'investissement :	821 208.18 €
- Restes à réaliser 2023 :	214 110.55 €
- Total dépenses d'investissement :	1 035 318.73 €
- Recettes d'investissement :	1 004 073.73 €
Restes à réaliser 2023 :	31 245.00 €
Total dépenses d'investissement :	1 035 318.73 €

Objet : DEFINITION DES ZONES D ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR) :

Monsieur le Maire expose que les communes doivent définir leurs zones de d'accélération des énergies renouvelables sur la communauté de communes du bassin de Pont à Mousson.

Considérant les propositions émises le 24.10.2023 et transmises comme prévu à la communauté de communes,

Considérant la demande du 22.11.2023 de la préfecture demandant aux communes de délibérer, Considérant le courrier adressé à tous les habitants le 05.03.2024 les invitant à faire connaître en mairie leurs projets de EnR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose :

1. Pour l'éolien :

Vandières est classée dans les zones non favorables, en conséquence, la commune s'en tient aux analyses et n'a pas l'intention d'aller à l'encontre de ces conclusions défavorables.

2. Pour le photovoltaïque :

Concernant les friches, le ministre de l'écologie ne dénombre aucune friche sur Vandières. Le CEREMAT en dénombre une. Il s'agit de l'ancienne plâtrerie. Cette propriété n'a jamais été une friche et de plus, une entreprise a déjà installé sur toute la toiture des panneaux photovoltaïques. La commune n'a donc pas de projet photovoltaïque sur une friche.

Par contre la commune propose l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures des hangars municipaux.

Concernant l'agrivoltaïque : La commune s'en tient aux documents fournis par la chambre d'agriculture. Elle n'a pas de proposition à faire dans ce domaine.

3. Pour la méthanisation : La commune ne possède aucun agriculteur installé sur la commune. En conséquence la seule ressource disponible serait une sur-exploitation de la forêt pour alimenter une unité de méthanisation. La commune n'a donc pas de projet de méthanisation.

OBJET : DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE :

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*

- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à la représentante du conseil municipal de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

OBJET : CONVENTION AVEC RTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE :

Monsieur le Maire expose que RTE Réseau de Transport d'Electricité, que dans le cadre des travaux de reconstruction à 225 000 volts du tronçon à 63 000 volts de la ligne électrique Vandières-Void entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagny et ses travaux d'aménagement connexes, RTE a été amené, pour accéder au chantier à emprunter diverses voiries sur la commune de Vandières avec des véhicules lourds de chantier.

Cette circulation a engendré des dégâts sur les voiries communales.

Ainsi, RTE propose à la commune de Vandières de signer une convention pour pouvoir participer au financement des travaux de réfection de l'ensemble des éléments endommagés (Chemin de la Tuile et de Prény

Les travaux liés aux dégradations faites par RTE seront réalisés par la commune. RTE y contribuera financièrement à hauteur du montant figurant dans la convention soit 45 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à faire réaliser les travaux.